

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL****Séance du 12 novembre 2012****Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. J-F WANTEN, ~~P. BRICTEUX~~, L. SERET, V. BACCUS, A. RENKIN, C. ALFIERI, M-E HAIDON, R. LEJEUNE, A. DESSERS, H. KINNEN, Conseillers ;**Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.****Excusés** : M. P. BRICTEUX.**REDEVANCE SUR LES LOGES CINERAIRES OU COLUMBARIUM.**

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment les articles L 1122-30 et L 1122 -31 ;

Vu la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépulture, notamment l'article 8,

Attendu qu'il convient de fixer le tarif d'octroi des loges cinéraires dans le columbarium,

Vu la situation financière de la Commune

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins 2 abstentions du groupe PS ;

ARRETE :**Article 1.**Pour les exercices de **2013 à 2018**, le tarif d'octroi des loges cinéraires du columbarium est fixé comme suit :

Loges du columbarium pour 1 ou 2 urne(s)

Concessionnaire domicilié dans la commune **275** eurosConcessionnaire domicilié hors commune **550** euros

Article 2

Les prix réservés aux concessionnaires domiciliés dans la commune seront appliqués aux habitants de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE qui ont dû quitter leur domicile pour être hébergés, soit dans un établissement, soit chez un particulier, suite à leur état de santé ou à leur âge.

Le Collège communal appréciera et réglera les cas d'espèces éventuels qui pourraient résulter de l'application des dispositions du présent article.

Article 3

A défaut de paiement amiable, la redevance sera recouvrée par la voie civile.

Article 4

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,
(sé) Francis DEJON.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.